



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-12/04

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt cinq le 16 décembre à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	18	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	22	Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2025
pour :	22	PRESENTS :
		Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
contre :	0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
		TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie,
abstention :	0	CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme USSEGGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des nécessités de service ;
Considérant que la décision de suppression d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des effectifs doivent nécessairement faire l'objet d'une délibération par le Conseil municipal ;
Considérant les motifs de suppression d'emploi reconnus par la jurisprudence ;
Considérant que l'intérêt des services nécessite la suppression de six emplois permanents, justifiée ainsi :

Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Motif de suppression
Service Comptabilité	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif territorial	Temps non complet (30h/hebdo)	Disparition du besoin
Affaires scolaires	Responsable de service	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Disparition du besoin
Affaires scolaires	Agent polyvalent des affaires scolaires	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin
Service Entretien des bâtiments communaux	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin :
Service Entretien des bâtiments communaux	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps non complet (30h/hebdo)	Disparition du besoin
Police municipale	Policier municipal	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De supprimer six emplois permanents, justifiés selon le tableau suivant, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Motif de suppression
Service Comptabilité	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif territorial	Temps non complet (30h/hebdo)	Disparition du besoin
Affaires scolaires	Responsable de service	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Disparition du besoin
Affaires scolaires	Agent polyvalent des affaires scolaires	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin
Service Entretien des bâtiments communaux	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin :
Service Entretien des bâtiments communaux	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps non complet (30h/hebdo)	Disparition du besoin
Police municipale	Policier municipal	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin

Article 2 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude FABRE". It is written in a cursive style with a prominent, sweeping initial stroke.

Claude FABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr